



## Rétatraction pour un CDD non signé

Par **zouz**, le **26/08/2013** à **13:15**

Bonjour,

J'ai juste dit oui par téléphone et rempli une fiche avec mes coordonnées pour un CDD dans l'animation je n'ai rien signé et le contrat débute le 4 septembre?

Puis-je me rétracter.

Merci de bien vouloir me répondre au plus vite.

Par **aliren27**, le **26/08/2013** à **13:29**

bonjour,

si vous n'avez rien signé oui.

Cordialement

Par **zouz**, le **26/08/2013** à **13:47**

OK merci...cet été j'ai eu un autre cas...j'ai été embauché en tant que directrice d'un séjour du 8 au 31 juillet ils m'ont déclaré auprès de la jeunesse et sport et établi un contrat que je n'ai pas signé...je me suis rendu sur place j'ai fais 3 jours...ils m'ont envoyé un bulletin de salaire et un chèque pour les trois jours effectués et on dit que c'était comme si j'avais démissionné donc je n'ai plus droit au assedic est-ce définitif ou pourrais-je redemander une aide? (en fait c'est un autre sujet puis-je avoir recours au assedic quand je touche déjà le rsa) Je n'avais

pas signé donc c'est pas vraiment une démission? si? est-ce que ça n'aura pas de conséquence pour mes futurs boulot avec d'autre organisme, dois-je accepter le chèque?  
Je vous remercie de votre attention  
Cordialement

Par **Lag0**, le **26/08/2013** à **13:51**

Bonjour,  
Contrats de droit privé ou public ?  
Dans le privé, à partir du moment où vous travaillez sans contrat écrit, vous êtes réputé être en CDI.  
Donc pour l'emploi que vous aviez commencé sans contrat écrit, vous étiez en CDI.  
Reste à savoir comment vous avez décidé de quitter cet emploi au bout de 3 jours car normalement, une démission ne se présume pas, elle doit être expressément donnée par le salarié.

Par **zouz**, le **26/08/2013** à **13:57**

Je présume que c'est un contrat de droit public vu qu'il y'a un contrat écrit...c ça la question?...je suis partie pour motif de décès...

Par **Lag0**, le **26/08/2013** à **15:57**

Non la question était :  
- contrat de droit public (fonction publique)  
- contrat de droit privé  
Car les règles sont parfois différentes dans les 2 domaines.